

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**NOUVELLES AMBITIONS POUR UN CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES RÉNOVÉ ET DYNAMIQUE**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	7
<a href="#">ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	9
<a href="#">Annexe 1</a> .....	10

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil régional des jeunes (CRJ) est une instance citoyenne reconnue qui répond à trois objectifs :

- mieux connaître et mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes de notre région ;
- contribuer à l'apprentissage actif et à l'exercice de la citoyenneté et de la vie publique ;
- favoriser l'accès des jeunes à la vie sociale et culturelle de la Région et développer le sentiment d'appartenance régionale dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

A l'actif du CRJ, plusieurs éléments sont à valoriser :

- il permet un apprentissage civique très fort de même qu'une intense modification des savoir-être des jeunes impliqués (aisance en public, actions citoyennes, participation à la vie démocratique, etc.) ;
- il constitue un espace de délibération non partisan, ce dont témoignent les séances plénières de qualité ;
- il jouit d'un fort capital de notoriété et d'image.

Néanmoins, si la qualité des travaux du CRJ est bien au rendez-vous, la mobilisation des membres s'étirole au fil des mois. Aussi l'avenir du CRJ passe-t-il par une double démarche : d'une part, capitaliser sur les forces existantes et, d'autre part, remédier aux écueils constatés.

### Rénover et relancer le CRJ

Lors de la séance plénière du 2 juillet 2016, le Vice-président chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative, Monsieur Patrick Karam, a demandé aux membres du CRJ de faire des propositions concrètes d'évolution de l'instance et, notamment, de ses modalités de désignation et de fonctionnement. Sur cette base, ces derniers ont proposé des pistes d'évolution pour notamment :

- améliorer l'implication et la présence des jeunes au sein du CRJ ;
- renouveler l'organisation et l'activité, notamment en favorisant des rencontres extérieures régulières, par exemple avec d'autres organisations de jeunesse ;
- trouver une méthode pertinente et optimisée de travail avec les élus régionaux.

Afin d'améliorer l'implication des membres du CRJ, il est proposé de revoir son mode de désignation, sa composition et sa représentativité, tout en lui confiant de nouvelles missions.

### Un CRJ plus représentatif de la jeunesse francilienne et de la diversité des territoires

Le recrutement des membres du CRJ aura lieu tous les deux ans et s'opèrera sur la base du volontariat, à l'issue d'une campagne régionale de sensibilisation et d'information, menée via une stratégie média et hors média adressée aux réseaux d'information jeunesse, lycées-CFA-centres de formation, partenaires institutionnels, milieu associatif et sportif, etc.

Pour permettre un échantillonnage représentatif des jeunes selon leur statut, 4 catégories seront constituées :

- enseignement général
- formation professionnelle (apprentissage et enseignement professionnel)

- enseignement supérieur
- vie active (en activité professionnelle, en recherche d'emploi et/ou en insertion)

Si aucune candidature n'est reçue sur un statut ou un territoire dans l'une des quatre catégories, il sera possible de compléter la représentation dudit statut ou territoire par un candidat issu d'une autre catégorie.

La parité filles-garçons est un aspect auquel les membres anciens et actuels du CRJ sont très attachés et qui sera donc conservée.

En revanche, comme proposé par le CRJ actuel, l'âge limite de candidature sera porté de 23 à 26 ans, pour intégrer un panel plus important de jeunes actifs.

Afin d'assurer une juste représentation de tous les territoires, en particulier ruraux, il est proposé de s'appuyer sur un nouveau découpage territorial, à maille plus fine que le département.

Sont ainsi constitués des territoires regroupant les intercommunalités franciliennes. Les nouvelles modalités de découpage géographique et de répartition des membres du CRJ figurent en annexe à la présente délibération.

Par département et statut, le CRJ comportera 8 filles et 8 garçons âgés de 16 à 26 ans dans l'année de sélection, soit un total de **128 membres** (64 filles et 64 garçons) domiciliés sur le territoire francilien.

Les jeunes désireux de devenir membre du CRJ feront acte de candidature en ligne sur une plateforme ouverte durant la durée de la campagne régionale d'appel à candidatures. Les candidatures seront désormais motivées afin de s'assurer de la réelle implication des jeunes et donc d'améliorer le taux de présence sur la durée du mandat. Faire de la motivation à devenir membre du CRJ un critère de sélection garantit le sérieux des candidatures qui seront déposées. Ainsi, un document de format, au choix, texte, audio ou vidéo, dans lequel le jeune exprimera sa motivation à intégrer le CRJ, sera joint au dossier de candidature en ligne. A cette fin, une série de questions, telles que celles figurant ci-dessous, sera proposée aux jeunes pour aiguiller leur candidature :

- Quel est l'intérêt pour la Région de disposer d'une instance de participation telle que le CRJ ?
- Selon vous, quels sujets le CRJ doit-il traiter prioritairement ?
- Pensez-vous à un projet à développer en lien avec votre territoire ?
- Comment le CRJ pourrait-il être source d'innovation pour la Région ?

Les candidatures, dont le dossier sera complet, seront examinées par un jury de sélection, composé d'élus régionaux et d'anciens membres du CRJ, qui sélectionnera les 128 membres sur le critère principal de la motivation.

Une liste complémentaire sera établie pour remplacer, durant leur mandat, les membres défaillants (démissionnaires ou absents). Trois absences consécutives non justifiées seront considérées comme une démission donnant lieu à remplacement par un candidat de la liste complémentaire.

### **Un CRJ ouvert et dynamique**

Les réflexions et le montage de projets communs permettent l'accès à un apprentissage de l'autonomie dans la liberté de penser.

Sur cette base, afin de créer des synergies avec l'ensemble du réseau jeunesse, le CRJ initiera des contacts avec les conseils de jeunes, prioritairement du territoire francilien mais pas

uniquement.

Dans ce cadre, le CRJ :

- organisera des rencontres-débats sur des politiques régionales en lien avec la jeunesse, celles-ci pouvant se tenir dans chacun des départements franciliens, avec une attention particulière aux territoires ruraux ;
- organisera et/ou participera à des événements en lien avec la jeunesse ;
- portera, après accord de l'Exécutif, des projets sur des thématiques de tous les champs de compétences régionales (jeunesse, transport, emploi, etc.) grâce à l'appropriation d'un budget participatif, en s'inscrivant le plus possible dans une démarche partenariale (en lien par exemple avec les fédérations d'éducation populaire, les associations de jeunesse, les clubs sportifs, etc.).

Ce faisant, le nouveau CRJ accompagnera le mouvement progressif de territorialisation des politiques régionales en leur assurant un meilleur rayonnement.

### **Un CRJ qui accompagne les politiques régionales de jeunesse**

Le CRJ a un rôle important à jouer dans l'accompagnement des politiques régionales de jeunesse. De ce fait, l'Exécutif pourra saisir chaque année le CRJ sur des politiques qu'il souhaite initier, développer ou réinterroger, pour susciter sa réflexion et contribution à l'élaboration des délibérations à fort impact.

Les membres du CRJ en débattront lors de séances plénières, qui seront organisées a minima une fois par an, afin de rendre leurs conclusions sous forme de rapports, avis, comptes rendus, notes, réalisations audio ou vidéo, etc. Les rapports, sur lesquels les membres du CRJ seront appelés à voter, seront remis à l'Exécutif.

Par ailleurs, le Conseil régional pourra examiner une ou plusieurs délibérations proposées par le CRJ, en lien avec les saisines dont il aura fait l'objet. La ou les délibérations devront respecter la procédure des délibérations du Conseil régional.

Le nouveau CRJ renforcera ainsi la participation des jeunes dans la détermination et la mise en œuvre de l'intervention régionale en faveur de la jeunesse, leur permettant de s'engager pleinement dans la vie de la région, de débattre dans un esprit non-partisan, de se former à la citoyenneté et de réaliser des projets et des actions qui le feront gagner en visibilité. Les travaux du CRJ seront conduits en conformité avec la charte des valeurs de la République et de la laïcité et en lien avec les grandes causes régionales.

La délibération n° CR 163-16 du 22 septembre 2016 ayant prolongé le mandat du CRJ jusqu'au 15 juillet 2017, le présent projet de délibération concerne le CRJ qui sera mis en place après cette date.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 18 MAI 2017

# NOUVELLES AMBITIONS POUR UN CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES RÉNOVÉ ET DYNAMIQUE

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** La délibération CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** La délibération n° CR 163-16 du 22 septembre 2016 portant prolongation du mandat des membres du conseil régional des jeunes ;

**VU** La délibération n° CR 70-12 du 28 septembre 2012 relative à un conseil régional des jeunes réaffirmé et relancé ;

**VU** La délibération n° CR 29-09 du 26 mars 2009 relative à la modification de l'étendue de la prise en charge, par la régie d'avances, des frais afférents aux missions du conseil régional des jeunes ;

**VU** La délibération n° CR 28-09 du 26 mars 2009 relative aux nouvelles propositions d'amélioration du conseil régional des jeunes ;

**VU** La délibération n° CR 38-07 du 27 septembre 2007 relative à la création d'une régie d'avances ;

**VU** La délibération n° CR 66-07 du 28 juin 2007 relative aux propositions d'amélioration du dispositif conseil régional des jeunes ;

**VU** La délibération n° CR 43-04 du 18 novembre 2004 relative à une démocratie de participation en Île-de-France et portant création du conseil régional des jeunes d'Île-de-France ;

**VU** L'avis de la Commission des sports, de la jeunesse, et de la vie associative

**VU** L'avis de la Commission des finances

**VU** Le rapport <numCX%> présenté par Madame la Présidente du Conseil Régional

**Vu** l'avis de la commission du sport de la jeunesse et de la vie associative ;

**Vu** l'avis de la commission des finances ;

**Vu** le rapport n°CR 2017-088 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de relancer, en le rénovant, le conseil régional des jeunes (CRJ).

**Article 2 :**

Adopte le règlement fixant les nouvelles modalités de recrutement, de composition et de fonctionnement du conseil régional des jeunes, figurant en annexe 1 à la délibération.

Décide qu'en raison du lancement du nouveau format en 2017, la moitié des membres sera désignée pour une année et pourra à titre exceptionnel se porter de nouveau candidat en 2018.

**Article 3:**

Délègue à la commission permanente l'adoption des modifications du règlement du CRJ.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1**

**RÈGLEMENT**  
**FIXANT LES NOUVELLES MODALITÉS DE RECRUTEMENT,**  
**COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**  
**DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES**

- I. Composition du CRJ
- II. Mode de désignation
- III. Les membres du jury de sélection
- IV. Durée de l'engagement
- V. Missions du CRJ
- VI. Fonctionnement
- VII. Communication et exemplarité
- VIII. Tableau de répartition des membres du CRJ
- IX. Cartographie des zones
- X. Répartition des candidatures par territoires

## **I - Composition du CRJ**

Le Conseil régional des jeunes (CRJ) est composé à parité de jeunes âgés de 16 à 26 ans dans l'année de sélection, domiciliés en Île-de-France et regroupés, selon leur statut, en 4 catégories :

- enseignement général
- formation professionnelle (apprentissage et enseignement professionnel)
- enseignement supérieur
- vie active (en activité professionnelle, en recherche d'emploi et/ou en insertion)

Afin que chaque zone de l'Île-de-France soit représentée, il est constitué des territoires par département sur la base de l'échelon minimal du découpage territorial administratif des intercommunalités franciliennes au 1er janvier 2017, en les regroupant en « grand territoire » (exemple : T1, T2, T3, etc.) pour obtenir une homogénéité en se basant notamment sur le nombre moyen d'habitants comme échelle de représentativité tout en respectant la logique des étendues de terre pour prendre aussi en compte les spécificités des zones rurales, vastes et peu peuplées, se trouvant à la périphérie de la Région.

Selon les spécificités géographiques de chaque département, il est constitué de 3 à 7 « grands territoires » par département, à l'exception du département de Paris qui est découpé sur la base des arrondissements de la Capitale en 5 « grands territoires » :

- le département de Paris est découpé en 5 grands territoires.
- le département des Hauts-de-Seine est découpé en 4 grands territoires, ceux des 4 territoires de la Métropole du Grand Paris.
- le département de la Seine-Saint-Denis est découpé en 4 grands territoires, ceux des 4 territoires de la Métropole du Grand Paris.
- le département du Val-de-Marne est découpé en 3 grands territoires, ceux des 3 territoires de la Métropole du Grand Paris.
- le département de la Seine-et-Marne est découpé en 7 grands territoires, regroupant 23 intercommunalités au total.
- le département des Yvelines est découpé en 6 grands territoires, regroupant 10 intercommunalités au total.
- le département de l'Essonne est découpé en 5 grands territoires, regroupant 10 intercommunalités au total.
- le département du Val d'Oise est découpé en 5 grands territoires, regroupant 10 intercommunalités au total.

Chaque département est représenté par le même nombre de CRJ à parité : 8 filles et 8 garçons, soit 16 sièges de CRJ.

Chaque « grand territoire » constitué se voit attribuer 2 sièges de CRJ à parité : 1 fille et 1 garçon.

Les « grands territoires » urbains les plus peuplés se voient par département attribuer 4 CRJ à parité : 2 filles et 2 garçons.

La répartition géographique s'appuie sur la carte des intercommunalités franciliennes afin d'assurer une juste représentation de tous les territoires, en particulier ruraux. Ce nouveau découpage, à maille plus fine que le département, est plus homogène en termes de population. Le découpage territorial est présenté sur la carte jointe en annexe.

Au total, le CRJ comprend 8 filles et 8 garçons par département et statut, soit **128 membres titulaires** (64 filles et 64 garçons) domiciliés sur le territoire francilien.

## **II - Mode de désignation**

Le recrutement des membres du CRJ s'effectue tous les deux ans. Il s'opère sur la base du volontariat, à l'issue d'une campagne régionale de sensibilisation et d'information, menée via une stratégie média et hors média adressée aux réseaux d'information jeunesse, lycées-CFA-centres de formation, partenaires institutionnels, milieu associatif et sportif, etc.

La communication par les pairs étant jugée primordiale, cette campagne est réalisée après consultation des membres du CRJ sur le contenu du message à diffuser. De même, ils sont étroitement associés à sa mise en œuvre (vidéo, affiches, radio...).

Les jeunes désireux de devenir membre du CRJ font acte de candidature en ligne sur une plateforme ouverte durant la durée de la campagne régionale d'appel à candidatures. Celles-ci sont motivées. Le dossier de candidature renseigné en ligne est complété d'un document de format, au choix, texte, audio ou vidéo dans lequel le jeune exprime sa motivation à intégrer le CRJ.

Les candidatures répondant au critère principal de la motivation sont examinées par un jury de sélection, composé d'élus régionaux et d'anciens membres du CRJ, qui sélectionne les 128 membres.

Une liste complémentaire est établie pour remplacer, durant leur mandat, les membres défaillants (démissionnaires ou absents). Trois absences consécutives non justifiées sont considérées comme une démission donnant lieu à remplacement par un candidat de la liste complémentaire.

## **III – Les membres du jury de sélection**

Le jury de sélection est composé des personnalités suivantes :

- La Présidente de la Région Île-de-France ou son représentant,
- Le Vice-président de la Région Île-de-France chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ou son représentant,
- La Présidente de la commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ou son représentant,
- La Présidente de la commission de l'éducation ou son représentant,
- Trois conseillers régionaux,
- Deux membres (1 fille et 1 garçon) de CRJ précédents (avec suppléant) désignés par l'Assemblée délibérante du Conseil régional jeune

En tant que de besoin, le jury aura la possibilité d'auditionner certains candidats.

## **IV - Durée de l'engagement**

La durée de l'engagement des membres est de 2 ans non renouvelables.

## **V - Missions du CRJ**

Le CRJ contribue à la mise en place d'actions répondant aux attentes et aux besoins de la jeunesse francilienne.

Ses missions se déclinent de la manière suivante :

- organiser des rencontres-débats sur des politiques régionales en lien avec la jeunesse, celles-ci pouvant se tenir dans chacun des départements franciliens, avec une attention particulière aux territoires ruraux ;
- organiser et/ou participer à des événements en lien avec la jeunesse ;

- porter, après accord de l'Exécutif, des projets sur des thématiques de tous les champs de compétences régionales (jeunesse, transport, emploi, etc.) grâce à l'appropriation d'un budget participatif, en s'inscrivant le plus possible dans une démarche partenariale (en lien par exemple avec les fédérations d'éducation populaire, les associations de jeunesse, les clubs sportifs, etc.) ;
- émettre, sur saisine de l'Exécutif, des propositions et avis sur des politiques relevant des compétences régionales. Ses conclusions sont rendues sous forme de rapports, comptes rendus, notes, réalisations audio ou vidéo, labels, tags, etc. Les rapports, sur lesquels les membres du CRJ doivent voter, sont remis à l'Exécutif ;
- relayer l'information sur les politiques régionales en lien avec la jeunesse (via les réseaux sociaux, en se faisant ambassadeurs de la Région, etc.) ;

Les travaux et productions du CRJ sont présentés à ses membres lors des séances plénières et, le cas échéant, devant les instances régionales : commission thématique Sport, jeunesse et vie associative, autre commission thématique et/ou conseil régional.

## **VI - Fonctionnement**

### **1 – Groupes projets**

Des groupes projets sont constitués à partir des saisines de l'Exécutif et/ou sur les thématiques relevant de tous les champs de compétence régionale sur lesquelles le CRJ souhaite porter des projets.

Ils fonctionnent sur la base du volontariat.

Les groupes projets élaborent puis soumettent à l'assemblée plénière du CRJ, en coordination avec les services de la Région :

- leurs questions au Conseil régional ;
- leurs avis ;
- leurs projets.

Un groupe Organisation/Communication, permanent, est chargé, en lien avec les services, de :

- l'ordre du jour des séances plénières, préparé au plus tard 15 jours avant chaque séance ;
- la communication interne et externe sur les actions du CRJ.

Un comité éditorial, composé de 5 membres volontaires du groupe Organisation/Communication, est chargé, en lien avec les services, de la lettre d'information du CRJ, les autres membres du CRJ pouvant y contribuer par la rédaction d'articles.

### **2 – Séances plénières**

L'ordre du jour des séances est préparé par le groupe Organisation/Communication au plus tard 15 jours avant chaque séance et transmis à tous les membres du CRJ. Ce délai peut être ramené à 8 jours en cas d'urgence (saisine, nouveau projet). Les autres membres du CRJ peuvent proposer des amendements à l'ordre du jour, au plus tard 72 h avant la séance plénière.

Les groupes projets sont représentés en séance plénière par un rapporteur désigné par tirage au sort parmi les membres volontaires.

Chaque groupe projet dispose de 15 minutes pour la présentation des rapports ou projets. L'assemblée plénière débat des rapports présentés par les groupes projets et procède si nécessaire à un vote.

Deux modérateurs sont tirés au sort parmi les membres volontaires en début de séance. Si aucune candidature n'est déposée ou si leur nombre est insuffisant, l'équipe d'animateurs désigne deux modérateurs pour :

- annoncer les points à l'ordre du jour, le temps qui y sera consacré et le rapporteur ;
- après la présentation, annoncer le début des débats et le temps qui y sera consacré ;

- donner la parole et veiller au respect des temps de parole (2 min pour poser une question, 3 min pour y répondre) ;
- veiller à la qualité des échanges ;
- annoncer la fin des débats et le vote éventuel ;
- annoncer les résultats des votes.

Modalités de vote :

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Les votes possibles sont :

« pour » / « contre » / « Ne Prend Pas Part au Vote » (NPPV) / « abstention ».

Le vote par procuration est accepté à raison d'une procuration par membre, manuscrite et signée, à remettre aux modérateurs en début de séance.

## **VII – Communication et exemplarité**

Lorsqu'ils agissent à ce titre, les membres du CRJ représentent cette institution et plus largement la jeunesse francilienne, ce qui suppose le respect de règles de bonne conduite.

Aucune communication par les membres du CRJ, en leur qualité ou au titre du CRJ n'est possible sans habilitation.

Les travaux du CRJ seront conduits en conformité avec la charte des valeurs de la République et de la laïcité et en lien avec les grandes causes régionales.

### VIII - Tableau de répartition des membres du CRJ

Départements / Statuts	Seine et Marne		Yvelines		Essonnes		Val d'Oise		Hauts de Seine		Seine St-Denis		Val de Marne		Paris		Sièges/ collège
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	
Enseignement général	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	16
Formation pro. (apprentissage et enseignement professionnel)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	16
Enseignement supérieur	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	16
Vie active (en activité professionnelle, en recherche d'emploi et/ou en insertion/	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	16
Sièges/ sexe	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	128
Sièges/ département	16		16		16		16		16		16		16		16		128

Total des filles : 64
Total des garçons : 64

**IX - Cartographie des zones**

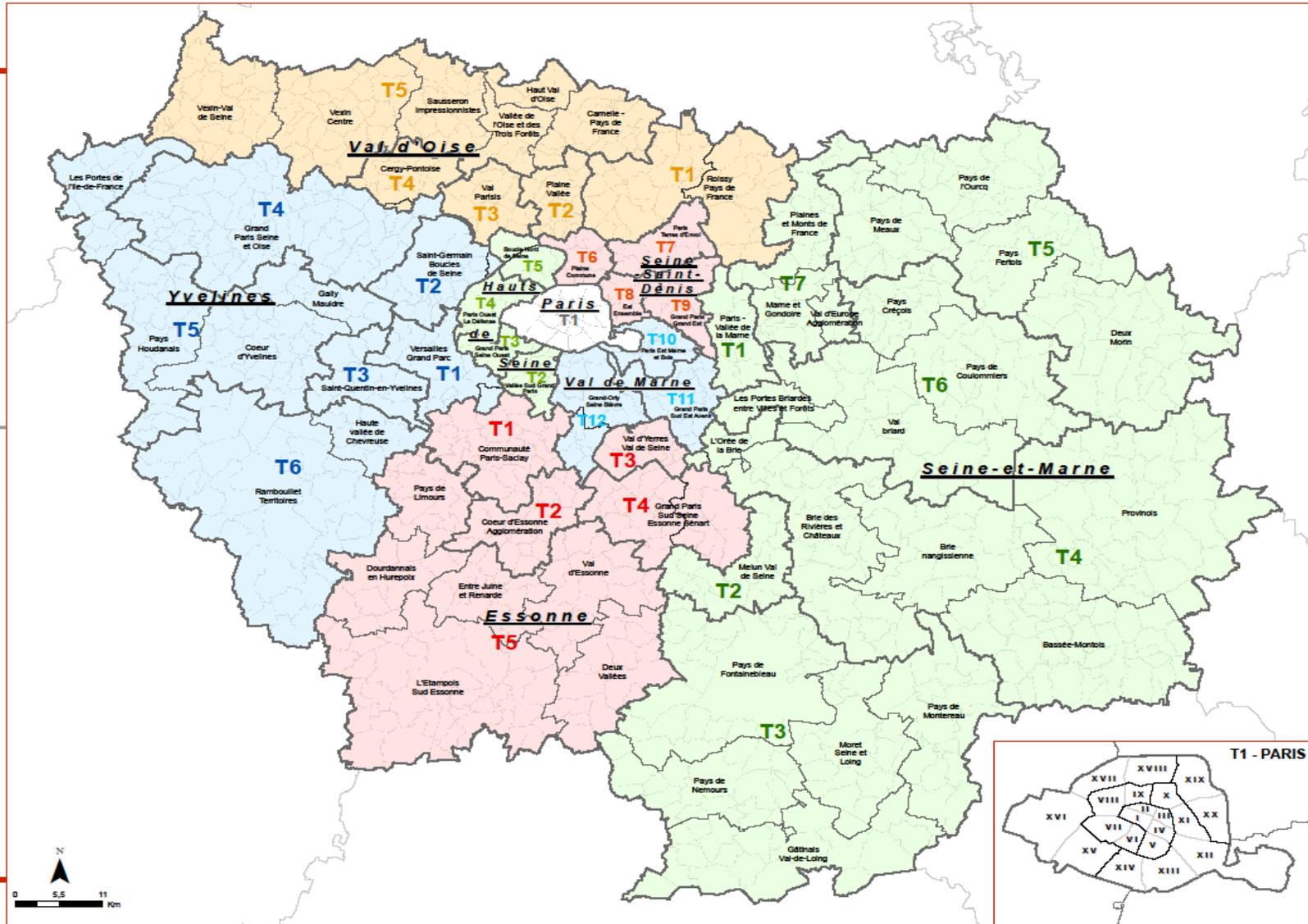
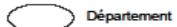
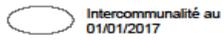
**ANNEXE**

Evolution de la représentation au Conseil régional des jeunes d'Ile-de-France

Territoires CRJ



Limites administratives



## X - Répartition des candidatures par territoires

DEPARTEMENT	TERRITOIRE	INTERCOMMUNALITE	NB. HAB	NB. HABTOTAL	CRJ	FILLE	GARCON
75	T1	T1 – Ville de Paris	2 265 886	2 265 886	16	8	8
		1er arrondissement - Louvre	17022	162037	2	1	1
		2e arrondissement - Bourse	21741				
		3e arrondissement - Temple	35666				
		4e arrondissement - Hôtel-de-Ville	27335				
		5e arrondissement - Panthéon	60273				
		6e arrondissement - Luxembourg	43479	198406	2	1	1
		7e arrondissement - Palais-Bourbon	56325				
		8e arrondissement - Élysée	39175				
		9e arrondissement - Opéranote 1	59427				
		10e arrondissement - Entrepôt, anciennement Endos Saint-Laurent	92494	715186	4	2	2
		11e arrondissement - Popincourt	153461				
		12e arrondissement - Reuilly (hors bois de Vincennes)	144719				
		13e arrondissement - Gobelins	183713				
		14e arrondissement - Observatoire	140799	773268	4	2	2
		15e arrondissement - Vaugirard	237120				
		16e arrondissement - Passy (hors bois de Boulogne)	166552				
		17e arrondissement - Batignolles-Monceau	170077				
		18e arrondissement - Buttes-Montmartre	199519				
		19e arrondissement - Buttes-Chaumont	185953	380724	4	2	2
20e arrondissement - Ménilmontant	194771						
92	T2	T2-Vallée Sud Grand Paris	391305	391305	4	2	2
	T3	T3-Grand Paris Seine Ouest	311729	311729	4	2	2
	T4	T4-Paris Ouest La Défense	561271	561271	4	2	2
	T5	T5-Boude Nord de Seine	433915	433915	4	2	2
93	T6	T6-Plaine Commune	414121	414121	4	2	2
	T7	T7-Paris Terres d'Envol	349004	349004	4	2	2
	T8	T8-Est ensemble	403770	403770	4	2	2
	T9	T9-Grand Paris - Grand Est	385587	385587	4	2	2
94	T10	T10-Paris Est Marne et Bois	502700	502700	6	3	3
	T11	T11-Grand Paris Sud Est Avenir	305565	305565	4	2	2
	T12	T12-Grand-Orly Seine Bièvre	679463	679463	6	3	3

1 AN

1 AN

1 AN

1 AN

77	T1	Paris - Vallée de la Marne	225706	225706	4	2	2
	T2	Melun Val de Seine	128100	128100	2	1	1
	T3	Pays de Nemours	29886	195965	2	1	1
		Côtinai Val-de-Loing	19237				
		Pays de Fontainebleau	68212				
		Moret Seine et Loing	38761				
	Pays de Montereau	39869					
T4	Provinçois	34483	148495	2	1	1	
	Bassée-Montois	23456					
	Brie des Rivières et Châteaux	37420					
	L'Orée de la Brie	25965					
Brie nangiessienne	27171						
T5	Deux Morin	26342	166759	2	1	1	
	Pays Fertois	28177					
	Pays de l'Ourcq	17837					
Pays de Meaux	94403						
T6	Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	45343	160968	2	1	1	
	Pays de Coulommiers	45667					
	Pays Créçois	35446					
	Val briard	34512					
T7	Val d'Europe Agglomération	30732	147030	2	1	1	
	Marne et Gondoire	92726					
	Plaines et Monts de France	23572					
78	T1	Versailles Grand Parc	263164	263164	2	1	1
	T2	Saint-Germain Boudes de Seine	332288	332288	4	2	2
	T3	Saint-Quentin-en-Yvelines	227137	227137	2	1	1
	T4	Grand Paris Seine et Oise	404183	404183	4	2	2
	T5	Les Portes de l'Île-de-France	22161	120932	2	1	1
		Gally Mauldre	21760				
Pays Houdanais		28937					
Coeur d'Yvelines	48074						
T6	Haute vallée de Chevreuse	25076	102858	2	1	1	
	Rambouillet Territoires	77782					
91	T1	Communauté Paris-Saclay	302260	302260	4	2	2
	T2	Coeur d'Essonne Agglomération	193221	193221	2	1	1
	T3	Val d'Yerres Val de Seine	175097	175097	2	1	1
	T4	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	337717	337717	4	2	2
	T5	L'Etampois Sud Essonne	53280	210147	4	2	2
Pays de Limours		26624					
Deux Vallées		18931					
Val d'Essonne		58443					
Entre Juine et Renarde		27252					
Dourdannais en Hurepoix	25617						
95	T1	Rbissy Pays de France	344374	344374	4	2	2
	T2	Plaine Vallée	179674	179674	2	1	1
	T3	Val Parisis	263985	263985	4	2	2
	T4	Cergy-Pontoise	199938	199938	4	2	2
	T5	Vexin Centre	23997	165909	2	1	1
Carnelle - Pays de France		31327					
Sausseron Impressionnistes		19604					
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts		37625					
Haut Val d'Oise		36523					
Vexin-Val de Seine	16833						
					<b>128</b>	<b>64</b>	<b>64</b>

2 ANS

2 ANS

2 ANS

2 ANS

## Synthèse de la répartition